



COMMUNE DE SAINT-ROMAIN DE BENET

Arrêté de circulation alternée pour cause de travaux

LE MAIRE DE SAINT ROMAIN DE BENET,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux demandés par l'entreprise Bouygues E&S CHARENTE, représentée par Mme CERISIER Priska, qui auront lieu du 21/07/2026 au 28/07/2026 sur la Route de chez Chailloux à Saint-Romain de Benet ;

Considérant la nature des travaux nécessitant la réalisation de tranchées / fonçage pour l'installation d'un réseau aérien ou souterrains ou branchement EDF ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;

Vu l'intérêt général ;

Arrêté N° 2026-62

Article 1

La circulation des véhicules sera alternée sur la voie suivante : route de chez Chailloux

Article 2

Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé manuellement, sera mis en place et géré par la société ENEDIS.

Article 3

Pendant cette même période, le stationnement et le dépassement seront interdits sur la portion de route concernée.

Article 4

M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Romain de Benet, le 17 juillet 2026
Le Maire

Joffrey CHEVALIER

